

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 59 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 16 Absent(s) excusé(s) : 27 Absent(s) : 23</i>
--	---	--

Date de convocation : 18 juin 2019

Vote(s) pour : 73  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

### Séance du Lundi 24 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Sylvie GOUSTIAUX.

Point n° 2019-06-24-CC-2.1 :

**Bilan de la concertation du projet de PLU de la Commune d'Amanvillers.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,  
VU le décret du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-31 et suivants et R.153-3 et suivants,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018",  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,  
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,  
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole mis en révision par délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2017,  
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,  
VU la délibération du Conseil Municipal d'Amanvillers en date du 27 juin 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,  
VU la délibération du Conseil Municipal d'Amanvillers en date du 20 novembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure de révision du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,  
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil Municipal le 24 septembre 2018,  
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil Métropolitain le 22 octobre 2018,  
VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 20 décembre 2018 dispensant le projet de PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'Amanvillers d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la Commune d'Amanvillers et le débat sur ses orientations lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2018,

CONSIDERANT que les mesures de concertation initialement prévues dans la délibération de prescription de la révision mises en œuvre par la Commune et Metz Métropole (bulletin municipal, sites internet, réunion publique, registres de concertation, flyers, affiches, panneau électronique, article de presse) ont permis à toute personne intéressée de s'exprimer sur le projet de PLU,

CONSIDERANT que les informations diffusées tout au long de la procédure d'élaboration sur différents supports de communication (bulletin municipal, sites internet de la commune et de la métropole, flyers, affiches, panneau électronique, articles de presse) ont permis à la population de prendre connaissance des différentes étapes de la procédure et des documents y afférent,

CONSIDERANT l'ensemble des observations formulées dans les registres mis à disposition du public ou exprimées dans les courriers déposés en mairie, annexées à la présente,

CONSIDERANT les réponses qui y ont été apportées,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Metz, le 25 juin 2019  
Le Président

Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz

The signature of Jean-Luc BOHL is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp features the text 'METZ' at the top and 'MÉTROPOLE' at the bottom, with a stylized graphic of a mountain range in the center.

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20190624-06-2019-DC2-1-DE

**Numéro de l'acte :** 06-2019-DC2-1  
**Date de décision :** lundi 24 juin 2019  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Bilan de la concertation du projet de PLU de la Commune d'Amanvillers  
**Classification :** 2.1 - Documents d urbanisme  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 26/06/2019  
**Numéro AR :** 057-200039865-20190624-06-2019-DC2-1-DE  
**Document principal :** 21\_DO-2-1.pdf

**Pièces jointes :**

21\_DO-2-1 PLU AMANVILLERS bilan de la concertation.pdf

**Historique :**

26/06/19 08:39	En cours de création	
26/06/19 08:40	En préparation	Catherine DELLES
26/06/19 08:44	Reçu	Catherine DELLES
26/06/19 08:45	En cours de transmission	
26/06/19 08:46	Transmis en Préfecture	
26/06/19 08:52	Accusé de réception reçu	